



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
2 octobre 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Points 58 et 138 de l'ordre du jour
Activités opérationnelles de développement
Corps commun d'inspection

Conseil économique et social
Session de fond de 2009
Point 3 de l'ordre du jour
Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Rapport du Corps commun d'inspection sur l'exécution nationale des projets de coopération technique

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à l'Assemblée générale, pour examen, ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Exécution nationale des projets de coopération technique » (JIU/REP/2008/4).

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Exécution nationale des projets de coopération technique » (JIU/REP/2008/4) recense et fait connaître les enseignements tirés de l'exécution nationale de projets et programmes et les meilleures pratiques en la matière, notamment en ce qui concerne les questions connexes de l'audit, du suivi et de l'évaluation.

On y trouvera les observations des organismes du système des Nations Unies sur les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection. On a réalisé la synthèse des contributions des organismes représentés au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. Les membres du Conseil apprécient ce rapport complet, qui présente une analyse approfondie des questions et problèmes relatifs aux programmes et projets relevant de l'exécution nationale et approuvent dans l'ensemble les recommandations qui y figurent.



I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Exécution nationale des projets de coopération technique » (JIU/REP/2008/4) recense et fait connaître les enseignements tirés de l'exécution nationale de projets et programmes et les meilleures pratiques en la matière, notamment en ce qui concerne les questions connexes de l'audit, du suivi et de l'évaluation. Dans son rapport, le Corps commun analyse le contexte dans lequel s'inscrit l'exécution nationale, conçue comme mécanisme de réalisation de projets, et analyse la planification, la conception et la réalisation de ce type de projets. Il passe également en revue les difficultés que rencontrent les organismes concernés lors de la réalisation de projets relevant de l'exécution nationale, ainsi que les obstacles auxquels se heurte le système des Nations Unies en tentant d'harmoniser la mise en œuvre des programmes de ce type.

II. Observations générales

2. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat apprécient ce rapport complet, qui présente une analyse approfondie des questions et problèmes relatifs aux programmes et projets relevant de l'exécution nationale et approuvent dans l'ensemble les recommandations qui y figurent.

3. Les organismes des Nations Unies notent cependant que le rapport donne parfois à penser que l'exécution nationale est une modalité tout aussi adaptée aux institutions spécialisées et organisations apparentées qu'aux fonds et programmes et rappellent que le modèle opérationnel de ces institutions spécialisées et organisations apparentées résulte de la spécificité de leurs mandats respectifs. Bien que leurs projets répondent, comme ceux qui relèvent de l'exécution nationale, à des demandes précises dépendant des besoins particuliers des pays bénéficiaires, il n'est pas toujours aisé ni même possible de mobiliser à l'intérieur de ces pays les moyens nécessaires pour obtenir les résultats escomptés, d'où la nécessité de recourir parfois à d'autres modalités d'exécution. En outre, de nombreux projets sont menés par les institutions spécialisées et organisations apparentées à un niveau autre que national (c'est-à-dire à l'échelon régional, interrégional ou mondial) et ne se prêtent donc pas à une exécution nationale. Les organismes tiennent à signaler qu'il ne s'agit pas là d'un point négatif mais plutôt d'une particularité à prendre en compte lors de la prise des décisions concernant l'exécution des programmes.

4. De manière générale, les organismes estiment que ce rapport constitue un excellent point de départ à partir duquel effectuer une analyse et une évaluation plus approfondies des coûts et risques qu'entraîne la modalité d'exécution nationale, notamment pour les institutions spécialisées et organisations apparentées.

III. Observations portant sur les recommandations

Recommandation 1 du Corps commun d'inspection

Le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination devrait clarifier les définitions des termes employés dans l'exécution nationale (NEX) et communiquer cette clarification à tous les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies et autres partenaires de réalisation des programmes et projets NEX.

5. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat approuvent cette recommandation et reconnaissent que la notion d'exécution nationale n'est pas clairement définie (une définition restrictive en est donnée dans le rapport du Corps commun d'inspection de 2007 (A/62/34/Add.1) et une définition plus large dans la résolution 62/208 de l'Assemblée générale. Ils souhaitent voir clarifier la définition de cette notion, ainsi que des termes « exécution » et « réalisation ». Ils considèrent également que, compte tenu de l'importance croissante de l'approche harmonisée des remises d'espèces (HACT), il serait utile de définir ce concept et de le différencier de l'exécution nationale.

Recommandation 2 du Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles auquel elle doit procéder au cours de sa soixante-cinquième session, devrait, sur la base d'un rapport que lui présenterait le Secrétaire général, inviter le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination à coordonner la mise en conformité avec les dispositions de ses résolutions, notamment la résolution 62/208 dans laquelle elle a considéré que l'exécution nationale doit être la règle pour la mise en œuvre des activités opérationnelles.

6. Les organismes du système des Nations Unies approuvent cette recommandation.

Recommandation 3 du Corps commun d'inspection

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devraient d'urgence harmoniser les directives relatives à l'exécution nationale (NEX) par l'entremise du Comité de haut niveau sur la gestion, du Comité de haut niveau sur les programmes et du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), afin que ces directives puissent être applicables à tous les partenaires de réalisation de la NEX, dans le cadre de la cohérence de l'ensemble du système et de l'initiative « Unis dans l'action ».

7. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat approuvent cette recommandation.

Recommandation 4 du Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale et les organes délibérants des organismes correspondants devraient demander à nouveau aux donateurs de verser des contributions extrabudgétaires assorties de moins de conditions, s'agissant en particulier de celles qui financent l'exécution nationale (NEX), en vue de

réaliser les priorités des pays bénéficiaires et d'instaurer plus de souplesse, de prévisibilité et d'équilibre géographique dans les dépenses consacrées à la NEX.

8. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat approuvent cette recommandation et proposent en outre que l'Assemblée générale et les autres organes délibérants préconisent le versement non seulement de contributions « assorties de moins de conditions » mais également de contributions sans aucune condition. Certains organismes indiquent qu'ils n'acceptent les contributions assorties de conditions ou réservées à des fins déterminées qu'après avoir fait savoir que toute condition qui serait incompatible avec leur règlement financier (en ayant par exemple pour effet de restreindre la possibilité de s'approvisionner dans le monde entier) risquerait d'être annulée.

Recommandation 5 du Corps commun d'inspection

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient aider les gouvernements bénéficiaires à renforcer le développement de leurs capacités et l'évaluation des capacités, leur permettant ainsi de faire appel à la société civile, le cas échéant, en tant que partenaire de réalisation.

9. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat approuvent cette recommandation tout en notant cependant que de nombreux projets visent déjà à renforcer les capacités des gouvernements bénéficiaires, ce qui devrait faciliter le recours à la modalité d'exécution nationale dans le cadre de futurs projets.

Recommandation 6 du Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles auquel elle doit procéder à sa soixante-cinquième session, et les organes délibérants des organisations correspondantes devraient aider les gouvernements des pays bénéficiaires à renforcer leurs capacités dans le domaine de la comptabilité et de l'audit, par une formation ciblée, en tant que de besoin, afin de leur permettre de s'aligner sur les normes internationales.

10. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation mais notent qu'il pourrait être nécessaire de disposer à cette fin d'un programme de vaste portée, comprenant notamment des stages de formation ainsi que d'autres activités (par exemple un appui aux cadres stratégiques et législatifs visant à renforcer les capacités des institutions publiques).

Recommandation 7 du Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale, dans le cadre de ses délibérations sur l'examen triennal des activités opérationnelles qui doit avoir lieu à sa soixante-cinquième session, devrait envisager l'intégration d'un suivi et d'une évaluation plus rigoureux de l'exécution nationale dans les programmes de pays, en particulier le Plan d'action pour la réalisation du programme de pays, le cas échéant, sous la direction générale du gouvernement bénéficiaire et avec l'aide des organismes du système des Nations Unies si nécessaire.

11. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat approuvent cette recommandation.

Recommandation 8 du Corps commun d'inspection

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient accorder la priorité au renforcement des capacités d'évaluation nationales dans les pays bénéficiaires et instaurer un processus de suivi des rapports d'évaluation de l'exécution nationale pour s'assurer que suite est donnée aux constatations et recommandations figurant dans lesdits rapports.

12. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat approuvent cette recommandation et notent qu'ils appliquent déjà les critères rigoureux de suivi et d'évaluation appliqués aux autres projets.

Recommandation 9 du Corps commun d'inspection

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient soumettre à leurs organes délibérants des propositions visant à simplifier et harmoniser davantage les règles et procédures régissant l'exécution nationale, par l'entremise du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, afin d'assurer la cohérence entre lesdits organismes au niveau tant des sièges que du terrain.

13. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat approuvent cette recommandation.

Recommandation 10 du Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles auquel elle doit procéder à sa soixante-cinquième session, et le Conseil économique et social devraient demander aux organismes du système des Nations Unies de renforcer la coordination avec les commissions régionales des Nations Unies pour la planification, la réalisation et le suivi des projets relevant de l'exécution nationale, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents et du Mécanisme de coordination régionale, afin d'y inclure la perspective régionale et d'établir des synergies entre les programmes régionaux, sous-régionaux ou nationaux, en se penchant en particulier sur les projets transfrontières.

14. Les organismes des Nations Unies apprécient cette recommandation concernant le rôle important qui incombe aux commissions régionales et au Mécanisme de coordination régionale en vue d'assurer la cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies et de développer l'exécution nationale.

Recommandation 11 du Corps commun d'inspection

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient partager et diffuser les enseignements tirés et les meilleures pratiques recueillies en matière d'exécution nationale (NEX) de programmes et de projets à tous les organismes du système des Nations Unies dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, en particulier le Groupe des Nations Unies pour le développement, en vue d'améliorer la mise en œuvre et les pratiques de la NEX.

15. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat approuvent cette recommandation.